



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements
et des textiles
L'Esplanade Laurier,
East Tower 7th Floor
Tour est 7e étage
140 O'Connor, rue O'Connor,
Ottawa
Ontario
K1A 0R5

Title - Sujet OCFC2	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8486-206245/A	Amendment No. - N° modif. 014
Client Reference No. - N° de référence du client W8486-206245	Date 2021-05-13
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PR-756-77636	
File No. - N° de dossier pr766.W8486-206245	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-08-05 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Baker, Johanne	Buyer Id - Id de l'acheteur pr766
Telephone No. - N° de téléphone (613) 854-9253 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 943-7970
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification à la sollicitation no. 014 concerne les points suivants :

1. La date de clôture de la sollicitation du 2 juin 2021 est reportée au 5 août 2021.

Par conséquent, le calendrier de l'attribution de contrat est révisé comme suit :

JALON	DATE
Demande de propositions	29 août 2019 – 5 août 2021
Évaluation des soumissions	Août 2021 – octobre 2021
Processus de soumission au CT	Mai/juin 2022
Attribution du contrat (début de la Phase 1)	Juillet 2022
Transfert d'inventaire de 7 DAFC – Phase 1	Janvier – juillet 2023
IOC – Livraison aux magasins d'habillement (début de la Phase 2)	Juillet 2023
Transfert d'inventaire de 25 DAFC – Phase 2	Juillet 2023 – janvier 2024
Transfert d'inventaire des fournisseurs de MDN ou MDN dépôts – Phase 3	Juillet 2023 – août 2026
FOC – Livraison aux magasins d'habillement et directement aux membres (début de la Phase 3)	Juillet 2024

2. Pour modifier l'**annexe A – Énoncé des travaux** comme suit :

Sous **3.5 Gestion des phases** :

INSÉRER

- 3.5.4.11 Formulaire d'autorisation. Durant la phase 1, tel que stipulé à la section 8.2 – Élaboration de nouveaux articles – un formulaire d'autorisation peut être émis demandant au contracteur de produire un design moderne de la suite de vêtement opérationnel.
 - 3.5.4.11.1 Dans ce formulaire d'autorisation, le contracteur peut être demandé de livrer une dotation initiale de la suite de vêtement opérationnel modernisée à un maximum de 72 000 soldats grâce aux magasins de vêtements autorisés. Selon la disponibilité du financement, l'entrepreneur peut être tenu de livrer la livraison initiale dans les six (6) à dix (10) années suivant l'attribution du contrat.
 - 3.5.4.11.2 Le contracteur peut aussi être appelé à déployer des cabines d'essayage mobile afin de performer les ajustements pour les soldats directement aux magasins d'habillement désignés.
 - 3.5.4.11.3 La suite pourra subséquemment être incluse à la liste maîtresse des articles tel que stipulé à la section 4.3.6 – Ajout de nouveaux articles à la LMA.

3. Pour modifier l'**annexe C – Critères d'évaluations obligatoires et cotés** comme suit :

Sous R2 – Gestion du programme C2VCO, sous le critère d'évaluation 8 – Plan d'approvisionnement auprès des Autochtones, le point total devrait être de 5 et non de 10.

4. Pour modifier l'**annexe F – Cadre de mesure de la performance** comme suit :

SUPPRIMER

ICP 1 : Commande parfaite

Description : Cet indicateur mesure le pourcentage de commandes livrées qui sont incomplètes en ce qui concerne les articles demandés, endommagés et livrés en retard.

Valeur : 25 % de la note de la performance annuelle

Source des données : Rapports de gestion

Calcul :

$ICP1 = ([1 - \% \text{ des commandes incomplètes}] * [1 - \% \text{ des commandes endommagées}] * [1 - \% \text{ des commandes en retard}]) * 100$; où

% est exprimé en décimales (p. ex. 90 % correspond à 0,90)

% de commandes incomplètes = nombre de commandes dont les articles, la taille ou la quantité sont incorrects (articles en commande en souffrance) / nombre total de commandes

% de commandes endommagées = nombre de commandes ayant des articles défectueux / nombre total de commandes

% de commandes en retard = nombre de commandes en retard / nombre total de commandes

INSÉRER

ICP 1 : Commande parfaite

Description : Cet indicateur mesure le pourcentage de commandes livrées qui sont incomplètes en ce qui concerne les articles demandés, endommagés et livrés en retard.

Valeur : 25 % de la note de la performance annuelle

Source des données : Rapports de gestion

Calcul :

$ICP1 = ([1 - \% \text{ des commandes incomplètes}] * [1 - \% \text{ des commandes endommagées}] * [1 - \% \text{ des commandes en retard}]) * 100$; où

% est exprimé en décimales (p. ex. 90 % correspond à 0,90)

% de commandes incomplètes = nombre de commandes avec les mauvais articles, grandeur, quantité ou avec articles manquants (excluant les articles en souffrance) / nombre total de commandes

% de commandes endommagées = nombre de commandes ayant des articles défectueux / nombre total de commandes

% de commandes en retard = nombre de commandes en retard / nombre total de commandes

- Chaque commande aura une note basée sur le pourcentage de la commande qui a été en retard incluant les articles en souffrance (commande de 100 articles et 95 arrivent à temps = note de 5% pour la commande).
- # de commande en retard sera la comme des notes pour chaque commande.

Sous l'appendice 2 du CMP – Mesure stratégiques de performance – tableau critères d'évaluation

Sous **Optimisation des ressources** dans la deuxième colonne **Norme de performance** :

SUPPRIMER

Pour la durée du contrat, le Canada établira des objectifs d'optimisation des ressources que l'entrepreneur devra atteindre.

INSÉRER

Les autorisations de tâches réalisées sont à coût raisonnable.

5. En ce qui concerne l'appendice 8 de l'annexe A **Énoncé des travaux**, supprimer l'appendice 8 dans son intégralité et le remplacer par l'appendice 8 ci-joint.
6. En ce qui concerne l'annexe B – **Base de paiement** remplacez le tableau de l'article 5.1.4 qui a été introduit à la modification no. 013 avec le tableau suivant :

Catégories	Taux horaire pour la première année
Gestionnaire de projet - Junior	
Gestionnaire de projet - Sénior	
Technologue en vêtement/textiles - Junior	
Technologue en vêtement/textiles - Sénior	
Technologue en gants, articles chaussants et accessoires tricotés - Junior	
Technologue en gants, articles chaussants et accessoires tricotés - Sénior	
Technologue en chaussures - Junior	
Technologue en chaussures - Sénior	
Technologue en conception, développement et mesure de patrons - Junior	
Technologue en conception, développement et mesure de patrons - Sénior	
Technologue en conception et prototypage de vêtements et d'équipement de protection individuelle - Junior	
Technologue en conception et prototypage de vêtements et d'équipement de protection individuelle - Sénior	
Technologue en écussons, insignes de grade et tenues de cérémonie - Junior	
Technologue en écussons, insignes de grade et tenues de cérémonie - Sénior	

Rédacteur technique	
Manutentionnaire	
Analyste des données	
Spécialiste des facteurs humains - Junior	
Spécialiste des facteurs humains - Intermédiaire	
Spécialiste des facteurs humains - Sénior	

7. Annexe A – Appendice 12 – Classifications services professionnels

Cette modification concerne la catégorie de spécialiste des facteurs humains ajouté sous la classification des services professionnels, qui a été introduite à la modification no. 013. En vertu des exigences techniques obligatoires :

SUPPRIMER

Nombre d'années dans cette catégorie spécifique effectuant des activités similaires à celles décrites dans ce tableau.	a) Junior : moins de cinq années d'expérience. b) Sénior : plus de cinq années d'expérience.
---	---

INSÉRER

Nombre d'années dans cette catégorie spécifique effectuant des activités similaires à celles décrites dans ce tableau.	a) Junior : > 4 et < 6 années d'expérience. b) Intermédiaire : > 6 et < 8 années d'expérience. c) Sénior : > 8 et < 10 années d'expérience.
---	---

8. Pour répondre aux questions de l'industrie :

Question 94

1. Bien qu'étant favorable de permettre une renégociation des prix unitaires fermes et des taux horaire après le 5e, 10e et 15e anniversaire, comment est-ce que le Canada va prévenir leur augmentation déraisonnable durant ces renégociations (ex. : soumettre des prix/taux déraisonnablement bas pour les cinq premières années afin de gagner le contrat pour ensuite couvrir le déficit durant les 15 prochaines années)?
2. Veuillez confirmer qu'il n'y aura aucun ajustement au frais de gestion après les 5e, 10e et 15e anniversaires?

Réponse 94

1. Les soumissions financières sont soumises à un examen « rigoureux » lors du Processus de conformité des soumissions en phases (PCSP). Le Canada examinera la validité des soumissions en fonction des prix connus du marché et des normes de l'industrie. En cas de divergence, dans le cadre du PCSP, le Canada offrira au soumissionnaire l'occasion d'examiner sa proposition.
2. Cette question est toujours en cours d'examen par le Canada. Une réponse suivra dans une modification subséquente.

Question 99

Une question sur le protocole de soumission, y a-t-il une indication sur la méthode préférée?

Réponse 99

Étant donné que de nombreuses personnes travaillent actuellement à domicile et dans le but de réduire la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19) au sein des communautés, les offrants sont demandés de transmettre leur offre par voie électronique en utilisant le service postal ou par télécopieur (819-997- 9776).

Cependant, la DDP est modifiée comme suit :

SUPPRIMER

2.3 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

INSÉRER

2.3 Présentation des soumissions

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission.

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postal pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

Sous la Partie 3 – Instructions pour la préparation des soumissions

SUPPRIMER

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (5 copies papier et 2 copies électroniques en format PDF sur clé USB)

Section II : Soumissions RIT/VP (7 copies papier et 2 copies électroniques en format PDF sur clé USB)

Section III : Soumission financière (1 copie papier et 1 copie électronique en format PDF sur clé USB)

Section IV : Attestations (1 copie papier)

Section V : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier :

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbssct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double fac

INSÉRER

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission Retombées industrielles et technologiques/Proposition de valeur
- Section III : Soumission financière
- Section IV : Attestations
- Section V : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (5 copies papier et 2 copies électroniques en format PDF sur clé USB)
- Section II : Soumissions Retombées industrielles et technologiques/Proposition de valeur (7 copies papier et 2 copies électroniques en format PDF sur clé USB)
- Section III : Soumission financière (1 copie papier et 1 copie électronique en format PDF sur clé USB)
- Section IV : Attestations (1 copie papier)
- Section V : Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- b) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Question 100

En ce qui a trait à la doublure antistatic (DAPES 2-2-80-229) donnée en référence dans les specs DAPES 2-5-87-6273 (information ci-bas), serait-il possible d'avoir les spécifications ou d'obtenir de l'information quant à ce textile?

Spec DSSPM 2-5-87-6273

Type I Veste, Veste pour temps chaud, DCAMC RBT
NSN 8415-21-921-6273 A/A

Type II Veste, Veste pour temps chaud, DCAMC RA
NSN 8415-20-000-1782 A/A

3.2.2.1 Le matériel de la doublure doit être Tissu, Toile, Polyester/Carbon 98/2, 95g/m2 (doublure antistatic) tel qu'indiqué dans DAPES 2-2-80-229 et le patron scellé DAPES 262-02.

Réponse 100

La doublure pour le manteau doit être éliminée lors des prochaines productions. Le contracteur doit ajuster le patron afin d'accommoder l'élimination de la doublure.

Question 101

En référence à A3 – 29/30 DD PM-023 – le contenu autochtone est basé sur la valeur des articles "achetés". Est-ce que ça veut dire lorsque la commande ferme est placée ou lorsque les articles sont livrés (ex. : qu'arrive-t-il si une commande est placée aujourd'hui pour des livraisons prévues lors des trois prochaines années)?

Réponse 101

Lorsque les articles sont livrés.

Question 102

En référence à l'annexe B, paragraphe 1.1.2 – Veuillez décrire plus en détail les situations qui entraîneront une révision de la base de paiement? Bien qu'il devrait s'appliquer lorsque les deux parties appuient des modifications mutuellement avantageuses et mutuellement acceptables de la base de paiement, s'appliquera-t-il lorsqu'une seule partie, soit le Canada ou l'entrepreneur, considère que la base de paiement n'est plus conforme aux objectifs du Canada, n'est plus efficace ou qu'il existe une base de paiement plus efficace? Plus précisément, sera-t-il appliqué si l'entrepreneur, sans la faute du Canada, n'obtient pas son taux de profit prévu ou perd de l'argent?

Réponse 102

Le Canada et l'entrepreneur peuvent proposer une modification de la base de paiement et l'examen de la gouvernance prendra la demande en considération; cependant, le Canada se réserve le droit de prendre la décision finale, après consultation avec l'entrepreneur.

Question 103

En référence à l'annexe B, Base de paiement, paragraphe 2.2.3 – Aucun ajustement rétroactif du prix de l'IPC ne sera apporté aux prix unitaires fermes pour les articles livrés avant la modification du contrat pour incorporer l'IPC (par exemple, chaque année, 2-3 mois de livraisons peuvent être au prix de l'année dernière). Le Canada envisagerait-il de rendre les rajustements de l'IPC rétroactifs au début de l'année.

Réponse 103

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 104

En référence à l'annexe B, Base de Paiement, para 2.3.1 – Le vocabulaire a été resserré afin d'indiquer que les frais de livraison des installations du contracteur vers les installations du MDN sont remboursables. Nous suggérons de resserrer à nouveau afin de clarifier que se sont pour les installations du contracteur au Canada (au lieu d'outremer).

Réponse 104

Le Canada est en accord, par conséquent, l'annexe B – Base de paiement sera modifiée comme suit :

SUPPRIMER

2.3.1 Le Canada remboursera au contractant les frais de transport des articles VCO raisonnablement et correctement engagés dans le cadre de l'exécution des travaux, conformément au contrat.

INSÉRER

2.3.1 Le Canada remboursera au contractant les frais de transport des articles VCO raisonnablement et correctement engagés en provenance des installations du contractant au Canada vers les destinations du MDN, conformément au contrat.

Question 105

En ce qui concerne la base de paiement, paragraphe 4.1.3 – Nous suggérons un texte plus strict pour indiquer les frais d'expédition des installations canadiennes de l'entrepreneur au MDN.

Réponse 105

Tel que stipulé à l'article 4.1.3, les FG ne doivent pas inclure le prix de transition d'entrée, les frais d'expédition et les coûts engagés pour l'exécution d'une autorisation de tâches. Par conséquent, aucune modification n'est requise à l'article 4.1.3.

Question 106

En ce qui concerne la base de paiement, paragraphe 5.2.4 – Aucun ajustement rétroactif des prix de l'IPC ne sera apporté aux taux horaires pour les services fournis avant la modification du contrat afin d'incorporer les taux de main-d'œuvre révisés (i.e. prix aux taux de l'année dernière). Le Canada envisagerait-il de rendre les rajustements de l'IPC rétroactifs au début de l'année?

Réponse 106

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 107

En ce qui concerne la base de paiement, paragraphe 5.3.4 – Aucun ajustement de prix de 5^e / 10^e / 15^e année ne sera apporté aux taux horaires pour les services fournis avant la modification du contrat pour incorporer les taux de main-d'œuvre révisés (c'est-à-dire toute les 5 années, 2-3 mois de services de tâches attribuées peuvent être aux tarifs de l'année dernière). Le Canada envisagerait-il de faire des ajustements pour les 5^e / 10^e / 15^e années rétroactifs au début de l'année?

Réponse 107

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 108

En référence à la Base des Paiements, para 7.1.1 – Si le Canada n'a pas payé une facture avant qu'un article soit retourné, le contracteur doit réviser/resoumettre la facture (au lieu d'ajouter un ajustement à la facture suivante). Ceci pourrait vouloir dire des mois de délai dans le paiement d'une facture (jusqu'à ce que tous les retours associés avec la facture soient reçus). Est-ce que le Canada considèrerait un ajustement à la prochaine facture?

Réponse 108

Le Canada a examiné votre demande et l'annexe B – Base de paiement sera modifiée comme suit :

SUPPRIMER

7.1.1 Stocks appartenant au contractant : le Canada ne paiera pas pour les articles retournés.

- a) Si les articles sont retournés après que le Canada a été facturé, le contractant doit envoyer une facture modifiée.

INSÉRER

7.1.1 Stocks appartenant au contractant : le Canada ne paiera pas pour les articles retournés.

- a) Si les articles sont retournés après que le Canada a été facturé, le contractant doit envoyer une facture modifiée ou fournir à la prochaine facture un crédit complet pour les articles.

Question 109

En ce qui concerne la base de paiement, le paragraphe 8.4.2 – Le libellé a été resserré. Nous suggérons un resserrement supplémentaire pour indiquer que le prix du rachat de matériel pendant la période du contrat sera le même que s'il était racheté à la fin du contrat (c'est-à-dire, paragraphe 8.4.1).

Réponse 109

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 110

En référence à la Base des Paiements, para 9.2.2 – Nous suggérons de resserrer le vocabulaire pour indiquer que la valeur annuelle du contrat ne contient pas les taxes de vente.

Réponse 110

Le Canada a examiné votre demande et la base de paiement ainsi que le cadre de mesure de la performance seront modifiés comme suit :

SUPPRIMER

9.2.2 L'incitation financière sera calculée comme suit, sur une base annuelle, jusqu'à un maximum de 1% de la valeur annuelle du contrat, pour la période d'évaluation couverte conformément à l'annexe F, appendice 3 – Mesure d'incitation à la performance :

$$\text{Incitation financière}(\$) = \frac{\% \text{ Approvisionnement autochtone}}{10} \times \text{Valeur annuelle du contrat}$$

Où % Approvisionnement autochtone est défini à l'Annexe F, appendice 3 – Mesure d'Incitation à la Performance (MIP) 2.

INSÉRER

9.2.2 L'incitation financière sera calculée comme suit, sur une base annuelle, jusqu'à un maximum de 1% de la valeur annuelle du contrat avant taxe, pour la période d'évaluation couverte conformément à l'annexe F, appendice 3 – Mesure d'incitation à la performance :

$$\text{Incitation financière}(\$) = \frac{\% \text{ Approvisionnement autochtone}}{10} \times \text{Valeur annuelle du contrat avant taxe}$$

Où % Approvisionnement autochtone est défini à l'Annexe F, appendice 3 – Mesure d'Incitation à la Performance (MIP) 2.

Annexe F – Cade de mesure de la performance :

SUPPRIMER

MIP 2: Approvisionnement auprès des autochtones

Description: Le Canada vise à favoriser la participation d'entreprises autochtones dans ce contrat. Cet indicateur mesure le pourcentage de l'approvisionnement annuel auprès des autochtones en fonction de la valeur annuelle du contrat.

Source des données: Rapport d'approvisionnement auprès des autochtones (LDEC 023 et sa DD associée, PM 023).

Calcul:

% Approvisionnement autochtone = (Valeur annuelle de l'approvisionnement auprès des autochtones) / (Valeur annuelle du contrat) x 100; où

Valeur annuelle de l'approvisionnement auprès des autochtones (\$) = $\sum(\text{Coûts unitaires} \times \text{Quantité})$, pour tous les articles ou services procurés auprès d'un fournisseur autochtone durant l'année de rapport, excluant les taxes.

Valeur annuelle du contrat (\$) = Tous les coûts engagés par le MDN en vertu du contrat durant la période de rapport (y compris le coût des marchandises, les frais de gestion, les frais de livraison, les autorisations de tâches et les frais de restockage).

Valeur: Les paiements des mesures incitatives financières seront traités conformément aux mesures incitatives pour l'approvisionnement auprès des autochtones, section 9.2 de l'Annexe B – Base de paiement. L'incitation financière sera calculée comme suit, sur une base annuelle, jusqu'à un maximum de 1% de la valeur annuelle du contrat :

$$\text{Incitation financière}(\$) = \frac{\% \text{ Approvisionnement autochtone}}{10} \times \text{Valeur annuelle du contrat}$$

INSÉRER

MIP 2: Approvisionnement auprès des autochtones

Description: Le Canada vise à favoriser la participation d'entreprises détenues ou dirigées par des groupes autochtones dans ce contrat. Cet indicateur mesure le pourcentage de l'approvisionnement annuel auprès des autochtones en fonction de la valeur annuelle du contrat.

Source des données: Rapport d'approvisionnement auprès des autochtones (LDEC 023 et sa DD associée, PM 023).

Calcul:

% Approvisionnement autochtone = (Valeur annuelle de l'approvisionnement auprès des autochtones avant taxe) / (Valeur annuelle du contrat avant taxe) x 100; où

Valeur annuelle de l'approvisionnement auprès des autochtones (\$) = $\sum(\text{Coûts unitaires} \times \text{Quantité})$, pour tous les articles ou services procurés auprès d'un fournisseur autochtone durant l'année de rapport.

Valeur annuelle du contrat (\$) = Tous les coûts engagés par le MDN en vertu du contrat durant la période de rapport (y compris le coût des marchandises, les frais de gestion, les frais de livraison, les autorisations de tâches et les frais de restockage), excluant les taxes.

Valeur: Les paiements des mesures incitatives financières seront traités conformément aux mesures incitatives pour l'approvisionnement auprès des autochtones, section 9.2 de l'Annexe B – Base de paiement. L'incitation financière sera calculée comme suit, sur une base annuelle, jusqu'à un maximum de 1% de la valeur annuelle du contrat avant taxe :

$$\text{Incitation financière(\$)} = \frac{\% \text{ Approvisionnement autochtone}}{10} \times \text{Valeur annuelle du contrat avant taxe}$$

Question 111

En ce qui concerne la base de paiement, paragraphe 10.1.1 – Nous suggérons qu'il y ait une entente avec la base sur laquelle l'audit évaluera les prix. La détermination de l'acceptabilité du prix ne doit pas être effectuée sur la base d'un article individuel, mais plutôt sur tous les articles ou un groupe d'articles (c'est-à-dire puisque l'entrepreneur fixe des prix fermes qui sont valides pendant de nombreuses années, l'entrepreneur pourrait gagner de l'argent sur certains articles mais en perdent sur d'autres).

Réponse 111

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 112

En référence à l'annexe F, paragraphe 3.1 – Le Canada a le droit de modifier unilatéralement le CMP. Je dirais que c'est déraisonnable; recommanderait plutôt que les deux parties négocient de bonne foi des modifications au CMP.

Réponse 112

L'intention du Canada est que l'évaluation du rendement soit un engagement de collaboration entre le Canada et le soumissionnaire retenu. Conformément à l'article 3.4 du CMP, l'entrepreneur peut recommander des changements aux paramètres et au processus; cependant, il est à la seule discrétion du Canada de mettre en œuvre ces changements comme il le juge approprié.

Question 113

En référence à l'annexe F, paragraphe 3.2 – Les modifications au contrat ne nécessitent pas la signature de l'entrepreneur. Je dirais que c'est déraisonnable car les deux parties devraient signer toutes les modifications. En règle générale, le Canada a le droit de diriger les changements (et les parties conviennent de négocier de bonne foi tout impact qui en résulte).

Réponse 113

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 114

En référence à l'annexe F, paragraphe 4.5.1 – Est-ce que l'acquisition autochtone devrait être considérée au niveau des MPS (afin que ça fasse partie des considérations pour les années d'option)?

Réponse 114

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 115

En référence à l'annexe F, paragraphe 4.5.4 – Le Canada a le droit de modifier les MPS sans le consentement de l'entrepreneur. Je dirais que c'est déraisonnable; recommanderait plutôt que les deux parties négocient de bonne foi des modifications aux MPS.

Réponse 115

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 116

En référence à l'annexe F, paragraphe 4.6.4 – Le Canada a le droit de modifier les MIP sans le consentement de l'entrepreneur. Je dirais que c'est déraisonnable; recommande plutôt que les deux parties négocient de bonne foi des modifications des MIP.

Réponse 116

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 117

En référence à l'annexe F, paragraphe 5.2.1 – Qui est représenté sur l'équipe d'évaluation de la performance? La demande de proposition originale indique que des représentants du MDN et du contracteur seront inclus.

Réponse 117

Tel qu'indiqué au paragraphe 4.1.1 de l'annexe F, l'Équipe d'évaluation de la performance est "composée de représentants de l'entrepreneur, du MDN et de Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada (TPSGC)".

Question 118

En référence à l'annexe F, paragraphe 5.2.6 – en cas de désaccord, l'entrepreneur doit avoir la possibilité de commenter et de contester les notes ICP attribuées par le Canada, et de soulever toute préoccupation en suspens au-dessus de l'équipe d'évaluation du rendement.

Réponse 118

Le CMP indique que le MDN préparera un résumé trimestriel provisoire avec une justification pour chaque note ICP attribuées. L'entrepreneur aura l'occasion de discuter de ces notes à REAT.

Question 119

En référence à l'annexe F, para 5.2.7 – Veuillez svp fournir la méthodologie d'agrégation des pointages des quatre rapports trimestriels d'IPC en un pointage de performance annuel.

Réponse 119

Le Canada a examiné votre demande et l'annexe F sera modifiée comme suit :

Annexe F – Cadre de mesure de la performance :

SUPPRIMER

5.2.7 Pour le dernier trimestre, l'équipe d'évaluation de la performance produira un rapport décrivant en détail les notes obtenues aux ICP pour l'année du contrat, résumant la performance globale pour chacun des ICP.

INSÉRER

5.2.7 Pour le dernier trimestre, l'équipe d'évaluation de la performance produira un rapport décrivant en détail les notes obtenues aux ICP pour l'année du contrat, résumant la performance globale pour chacun des ICP. Chaque note trimestrielle d'ICP spécifique aura un poids de 0.25 avec la note globale étant la somme pondérée des notes trimestrielles. Par exemple, l'ICP1 sera calculé de la façon suivante :

$$KPI1(\text{Annuel}) = 0.25 * ICP1(Q1) + 0.25 * ICP1(Q2) + 0.25 * ICP1(Q3) + 0.25 * ICP1(Q4)$$

Question 120

En référence à l'annexe F, paragraphe 5.3.1 – Qui est représenté sur le Comité d'examen annuel de la performance?

Nous suggérons d'ajouter que les inquiétudes face aux notes de performance puissent être présentées à un mécanisme de résolution des conflits (le contracteur doit être capable de contester les résultats s'il y a une mésentente).

Est-ce que les MIP devraient faire partie de l'examen annuel de la performance (au lieu d'être seulement des MSP ou ICP)?

Réponse 120

Tel qu'indiqué au paragraphe 4.2.1 de l'annexe F, "À la fin de chaque année du contrat, un comité d'examen annuel de la performance composé de représentants du MDN, de TPSGC et d'ISDEC procédera à une évaluation de la performance fondée sur des mesures stratégiques de la performance".

Le Canada établira un conseil de gouvernance qui examinera les questions et les préoccupations soulevés par l'entrepreneur qui ne peuvent être résolues avec le comité d'examen annuel de la performance.

Les MIP sont partiellement intégrés dans l'examen annuel de la performance sous « optimisation des ressources ». MIP 1 Amélioration continues, a été ajoutée à la modification no. 010 sous « optimisation des ressources ». Le texte indique : « Le contracteur a implémenté des recommandations d'amélioration continue atteignant les horaires et objectifs de gains/économies décrits dans la Proposition d'amélioration continues (PM-022) ».

Question 121

En référence à l'annexe F, paragraphe 5.3.3 – Nous suggérons l'ajout d'un mécanisme par lequel l'entrepreneur peut récupérer une année d'option manquée (par exemple, par une performance supérieure).

Réponse 121

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 122

En référence à l'annexe F, paragraphe 5.4.3 – Le Canada, à sa seule discrétion, peut modifier le CMP. Je dirais que c'est déraisonnable; recommande plutôt que les deux parties négocient de bonne foi les modifications du CMP.

Réponse 122

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 123

En référence à l'annexe F, paragraphe 5.4.6 – Le Canada, à sa seule discrétion, mais en consultation avec l'entrepreneur, peut identifier les cibles du CMP sur lesquelles est basé sur l'exercice des années d'option. Je dirais que c'est déraisonnable, recommanderait plutôt que les deux parties négocient de bonne foi des modifications au CMP.

Réponse 123

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 124

En référence à l'annexe F, pages 12 et 14, certaines des mesures d'ICP peuvent être faussées si seulement des cas limités se produisent dans une année (par exemple, tâches d'ICP 2, plaintes d'ICP 5). Par exemple, si une seule plainte est reçue et qu'elle n'est pas résolue, alors l'entrepreneur perd 0.1 (ce qui représente une grande partie des 0.15 qui peuvent être perdus avant que le ICP ne soit atteint). Nous suggérons que cette situation soit traitée dans le CMP.

Le Canada ne devrait pas interpréter une plainte comme étant résolue uniquement si elle est résolue en faveur du Canada. Nous suggérons que cette situation soit traitée dans le CMP.

Nous suggérons également une compréhension en ce qui concerne les plaintes qui arrivent à la fin de l'année et/ou qui sont résolues au début de l'année. Par exemple, une plainte qui arrive une semaine avant la fin de l'année et qui n'est pas résolue dans la semaine restante ne devrait pas être retenue contre l'entrepreneur.

Réponse 124

Tel qu'indiqué à l'annexe A, Appendice 2, LDEC 004, le contracteur doit fournir une proposition de PMPf qui sera examiné à la REAT 3 mois après attribution du contrat. Le PMPf devra être finalisé avant le début de la phase 2. Le niveau de détail présenté dans cette question est à être adressé dans le PMPf.

Question 125

En référence à l'annexe F, page 15, comment est-ce que les normes et niveaux de qualité acceptables de flexibilité et de valeur monétaire sont combinés en un pointage MPS (tel que fait pour les pointages de performance et de comportement du contracteur), ou est-ce que chaque barème individuel doit atteindre un niveau acceptable? Par exemple, avoir une erreur dans n'importe quelle mesure de valeur monétaire veut dire que le niveau de qualité acceptable ne peut pas être atteint.

Réponse 125

Tel qu'indiqué à l'annexe F, para 5.3.2, « pour être déclaré avoir exécuté les travaux de façon satisfaisante, l'entrepreneur doit atteindre des niveaux satisfaisants définis dans tous les MSP, comme indiqué à l'appendice 2 » voulant dire que ne pas atteindre le niveau satisfaisant à un seul endroit résultera en un échec global.

Question 126

En ce qui concerne l'annexe F, page 16, le Canada prévoit-il effectuer une vérification chaque année?

Réponse 126

Veuillez-vous référer à l'annexe B – Base de paiement en vertu de l'article 10.3 Vérifications discrétionnaires.

Question 127

En référence à l'annexe F, page 18, les différends contractuels ne reflètent pas toujours un mauvais comportement de l'entrepreneur. Nous suggérons que ceci soit reflété dans le texte.

Réponse 127

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 128

En référence à l'annexe F, page 19, le contenu autochtone est basé sur la valeur des articles « achetés ». Cela signifie-t-il lorsque la commande ferme est passée lorsque les articles sont livrés (par exemple, une commande est passée aujourd'hui pour des livraisons au cours des trois prochaines années)?

Nous suggérons un resserrement pour indiquer que la valeur annuelle du contrat n'inclut pas la taxe de vente.

Réponse 128

Voir les réponses aux Q101 et Q110 ci-dessous.

Question 129

Le gouvernement du Canada envisagerait-il de prolonger le nombre d'années d'expérience de 10 à 12 en raison de la longue prolongation de la date de clôture?

Réponse 129

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 130

Communication en français et soutien linguistique :

Annexe A : Appendice 12 (Toutes les descriptions de poste) : Nous estimons que l'exigence de qualifications bilingues pour ces rôles (gestionnaire de projet, gestionnaire de contrat et représentants sur place) est extrêmement restrictive, d'autant plus qu'ils doivent également avoir une vaste expérience dans le domaine de l'habillement et du textile. Dans un souci d'équité et d'inclusion pour tous les soumissionnaires, nous demandons qu'il soit jugé suffisant d'avoir un traducteur français à temps plein parmi le personnel pour tout le soutien à la communication, si des membres spécifiques de l'équipe ne parlent pas couramment le français.

Réponse 130

Le Canada a examiné votre demande, cependant, les représentants sur place doivent maîtriser les deux langues officielles.

Question 131

Visite sur place pour les emplacements des dépôts :

En raison des restrictions imposées par la COVID et des limitations de voyage en raison des mesures de confinements, et les ordres de rester à la maison, en plus du fardeau financier important qui serait supporté par les soumissionnaires, nous demandons que le Canada n'exige que les emplacements de dépôt proposés soient examinés et provisoirement sécurisés, comme recevoir une lettre d'intention des propriétaires.

Pendant ce temps, il est difficile d'assister aux visionnements en personne, et cette exigence présente également un risque accru de problèmes de santé en raison du virus. Nous demandons également que le Canada autorise les emplacements de tiers à condition qu'ils satisfassent aux mêmes exigences de sécurité que les emplacements gérés par un entrepreneur principal.

Réponse 131

Le Canada a considéré votre demande, cependant, l'exigence reste la même pour les visites sur place. Les emplacements tiers sont acceptables tant qu'ils satisfont aux exigences de sécurité et peuvent être visités lors de l'attribution du contrat.

Question 132

Certifications ISO :

De nombreux services d'audit connaissent des retards allant jusqu'à trois mois en raison de la COVID et diverses mesures de confinements régionales. Dans de nombreux cas, les dates finales de certification sont suspendues et reportées indéfiniment. Nous demandons que le Canada autorise les soumissionnaires à soumettre une proposition en sachant qu'une certification ISO sera requise avant d'entreprendre tout travail dans le cadre d'une attribution de contrat ultérieur plutôt que d'exiger des soumissionnaires qu'ils supportent le fardeau financier et les risques pour la santé posés par les inspections au moment de la soumission de la réponse à la DDP.

Réponse 132

Le Canada a examiné votre demande, par contre l'exigence demeure la même.

Question 133

Le gouvernement du Canada accepterait-il de modifier la demande de propositions actuelle pour C2VCO (W8486-206245/A) en mettant l'accent sur la diversité, les groupes sous-représentés, les entreprises autochtones, les entreprises appartenant à des minorités et les fabricants canadiens? Nous croyons fermement que ce serait une excellente proposition de valeur pour le gouvernement du Canada et les Canadiens afin de permettre le meilleur prix pour le Canada et d'offrir une chance équitable aux fabricants et aux entreprises du Canada.

Réponse 133

Le Canada a introduit un incitatif pour que l'entrepreneur de C2VCO travaille avec les entreprises autochtones dans la modification no. 010.

Veillez-vous référer à l'annexe E pour de plus amples détails sur les exigences relatives au contenu canadien.

De plus, la politique sur les retombées industrielles et technologiques (RIT) s'applique à l'approvisionnement de C2VCO afin d'obtenir des avantages économiques pour le Canada. Les soumissionnaires sont tenus de soumettre une proposition de valeur des RIT au moment de la soumission, ce qui nécessite la soumission d'un plan concernant le genre et la diversité. La politique de RIT encourage également les investissements dans le développement des compétences et la formation avec les peuples autochtones ou les établissements d'enseignement ou de formation contrôlés par une majorité de personne autochtones. Pour plus de détails sur les exigences relatives aux RIT liées à C2VCO, veuillez-vous reporter à L'annexe G – Modalité des RIT, ainsi qu'au plan d'évaluation des soumissionnaires des RIT. À ce titre, le Canada considère que ce marché public favorise la diversité et offre des chances justes et égales à toutes les parties intéressées.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.

Sollicitation No. - N° de l'invitation
W8486-206245/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8486-206245

Amd. No. - N° de la modif.
014
File No. - N° du dossier
W8486-206245

Buyer ID - Id de l'acheteur
PR766
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Une soumission déjà déposée peut être modifiée avant la date de clôture, en envoyant les documents modifiés à l'Unité de réception des soumissions et en indiquant sur l'enveloppe le numéro de l'invitation W8486-206245/A ainsi que la date de clôture du 5 août 2021.

Annexe A - Appendice 8 - Matériel disponible auprès du gouvernement (MDG)

NNO	Description	Couleur/taille	Spécifications	Stock du dépôt (mr) (le surlignage en vert indique les mouvements de stock des 4 dernières années)	Le MDN en conservera un certain nombre O/N
21-8741044	TISSU, SERGÉ, NYLON/COTON LÉGER, 170 g/m2	orange	DAPE5 2-2-80-023	5220	O
21-9203746		RBT		0	O
21-9217079		RA		13353	O
21-8798169	TISSU, SERGÉ, POLYESTER/COTON, 50/50 (DOUBLURE POUR POCHE), TYPES I ET II	naturel	DAPE5 2-2-80-040	20	N
21-1033636	Tissu, Melton, Laine, 375 g/m2	bleu Foncé	DAPE5 2-2-80-042	653	
21-1033660		rouge		403	
21-1033661		blanc		4939	O
21-8740645		écarlate		284	
21-8744284		vert olive		1087	
21-8784318		bleu		776	
21-8983287		bleu FA		3554	
21-8741049	TISSU, TAFFETA, NYLON, 88 g/m2, TYPE I et II	OG	DAPE5 2-2-80-052	27386	N
21-8741016	Tissu, velours, laine, simple face, 630 g/m2	naturel	DAPE5 2-2-80-083	1156.1	N
21-8741043	TISSU, TOILE, NYLON, 195 g/m² et 212 g/m²	CAG vert	DAPE5 2-2-80-091	47290	O
21-5189825	SANGLE, COTON, RÉSISTANT À L'EAU ET À LA POURRITURE	blanc, 1 pouce	D-80-001-101/SF-001	6505	
21-5189826		blanc, 2 pouces		84	
21-8740925		OG, 19,1 mm		4217	
21-8770509		sable, 50,8 mm		10983	
21-8770624		vert, 12,7 mm		9072	
21-8770625		vert, 25,4 mm		4676	
21-1061342	Tissu, coton, canard, onces, fils pliés (VÊTEMENTS, COTON, CANARD, ÉCRU, FILS PLIÉS)	OG	DSSPM 2-2-80-117 (DSSPM 2-2-PD-117a)	9496	N
21-9003859	Tissu, sergé, polyester, 216 gm², bilingue	noires	DAPE5 2-2-80-164	12407	
21-9043191		CAG vert		9820	
21-9043215		vert foncé		4784	
20-0003782	Tissu, toile, résistant aux flammes, 50 % rayonne PFR / 50 % aramide, 170 g/m2	Bleu	DAPE5 2-2-80-208	264	N

Annexe A - Appendice 8 - Matériel disponible auprès du gouvernement (MDG)

NNO	Description	Couleur/taille	Spécifications	Stock du dépôt (mr) 4 déc 2020 (le surlignage en vert indique les mouvements de stock des 4 dernières années)	Le MDN en conservera un certain nombre O/N
20-0020938	TISSU, NYLON, TRILAMINÉ, 185 G/M2, ANTISTATIQUE, IMPERMÉABLE À L'EAU, PERMÉABLE À LA TRANSPIRATION (IEPT)	orange	DAPE5 2-2-80-209	203	N
20-0024731	TISSU, ENDUIT, NYLON/POLYURÉTHANE, 235 g/m2	RBT	DAPE5 2-2-80-210	4198.3	Y
20-0024733		RA		1515.8	Y
20-0019244	TISSU, ENDUIT, NYLON/POLYURÉTHANE, 425 g/m2	RA	DAPE5 2-2-80-211	1620	Y
21-9208279		RBT		111.8	Y
20-0006756	TISSU, TOILE, RÉSISTANT AUX FLAMMES, ARAMIDE, 185 g/m2	beige	DAPE5 2-2-80-217	555	N
21-9081696	Tissu, sergé, polyester/coton, 65/35, 250 g/m2	bleu	DAPE5 2-2-80-241	8839	N